

Séance du 17 octobre 2023

Délibération n°2023-152

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10 Thème : Divers

Objet : Tarifs 2024 de la restauration scolaire pour les adultes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2019-128 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-184 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-95 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-114 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;

- VU** la délibération n°2021-156 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;
VU la délibération n°2022-52 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;
VU la délibération n°2022-145 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;
VU la délibération n°2022-146 relative aux tarifs 2023 de la restauration scolaire pour les adultes ;
VU la délibération n°2023-05 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;
VU la délibération n°2023-151 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2024 ;

Considérant qu'au regard de l'augmentation des impôts pour les administrés et de la revalorisation des attributions de compensation, il semblerait opportun d'effectuer une augmentation à hauteur de l'inflation moyenne 2022 (5,2 %) ;


Après en avoir délibéré,

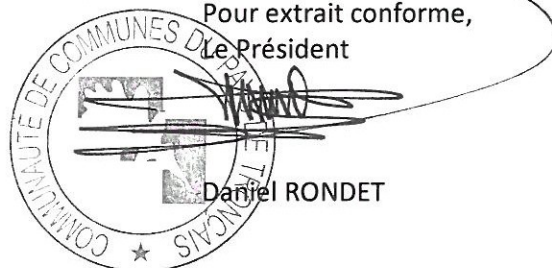
DECIDE :

Article 1 : d'appliquer le tarif de 6,73 € par adulte pour chaque cantine scolaire concernée :
- Ainay-le-Château ;
- Braize/Saint-Bonnet-Tronçais ;
- Le Brethon ;
- Le Vilhain ;
- Meaulne-Vitray.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr